

## Séance du mercredi 04 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – MEYER – ROTH – MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représenté : M. PEDROTTI (par M. SCHUH).

Excusés : M. PASZKOWIAK – Mme TRAN.

Absents : M. SCHWARTZ – M. HOFF – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.10.2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29.09.2023

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

#### DCM 2023/59

#### MISE EN ŒUVRE DU DROIT

#### DE PREEMPTION URBAIN

#### COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Numéro</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
14.09.2023	DIA 05748423V0029	Section 12 parcelle 795	non
15.09.2023	DIA 05748423V0030	Section 05 parcelle 587	non
18.09.2023	DIA 05748423V0031	Section 02 parcelle 210	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2023/60**  
**SUBVENTION AU TITRE**  
**DES VOYAGES SCOLAIRES**  
**ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyages d'études, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2024 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 6574.

**DCM 2023/61**  
**LOCATION CHASSE COMMUNALE**  
**DETERMINATION LOT DE CHASSE**  
**PROCEDURE DE LOCATION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers relative à l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 selon la DCM 2023/52 du 30 août 2023.

Les deux tiers des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération en date du 09 juin 2023 relative à la composition de la commission consultative de chasse,

**Vu** l'avis de ladite commission réunie le 02 octobre dernier et formalisé par procès-verbal,

**Vu** le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023,

**Considérant** que le locataire actuel a formulé une demande faisant valoir son droit de priorité,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du procès-verbal relatif à l'abandon du produit de la chasse à la commune.
- **PRECISE** que M. Clément COLBUS a exercé son droit de réserve par courrier en date du 05 juillet 2023. La surface concernée est de 47ha 83a 83ca dont environ 25ha de bois.
- **DECIDE :**
  - De fixer à 253ha 27a 27ca la contenance de la chasse communale, dont environ 145ha de forêts,
  - De fixer la mise à prix de la participation du locataire à 2 535.23 € par an,
  - De procéder à la location par convention de gré à gré,
  - D'adopter le cahier des charges type départemental.

**DCM 2023/62**

**RENOVATION DU GYMNASE, DU HALL ET DE LA SALLE DES FETES DU CENTRE ERIC TABARLY**

**CONCOURS FINANCIER DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération 2023/53 en date du 30 août 2023, relative au concours financier du Département de la Moselle dans le cadre de la rénovation du Centre Éric Tabarly,

**Vu** le nouveau chiffrage du projet communiqué par CL2K architectes le 11 septembre dernier,

**Considérant** que le coût de la maîtrise – d'œuvre est une dépense subventionnable dans le cadre des projets Ambition Moselle,

**Considérant** qu'il convient de corriger le plan de financement de l'opération en tenant compte de ces deux paramètres, et ce, pour la bonne instruction du dossier par les services départementaux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de corriger le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	684 611.76 €
- Montant de la dépense H.T. :	570 509.80 €
- Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. :	114 101.96 €
- Subvention D.E.T.R.:	73 072.00 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Autofinancement :	447 437.80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le communiquer au département de la Moselle.

**DCM 2023/63**

**RESILIATION BAIL DE LOCATION**

**M. et Mme AIT MOUSSA**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. et Mme AIT MOUSSA l'informant qu'ils souhaitent mettre fin au bail de location de l'appartement du presbytère au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de cette résiliation,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail de location établi à titre précaire et révocable.

**DCM 2023/64**  
**REVISION DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DEBAT DES ORIENTATIONS**  
**GENERALES DU PROJET**  
**D'AMENAGEMENT ET DE**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 16 mars 2022.

Le P.L.U. comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dont les orientations générales doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du P.L.U.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations retenues par la Commune après présentation de celles-ci.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations retenues par la Commune dans le cadre du P.A.D.D.
- **ENGAGE** une discussion sur cette thématique.

**DCM 2023/65**  
**ZONES D'ACCELERATION**  
**DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens, photovoltaïques, de méthanisation ou de géothermie.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les communes ou les intercommunalités ont la possibilité de définir sur leur territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables (Z.A.E.R.N.).

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France étudie actuellement l'installation d'un champ photovoltaïque sur la zone industrielle dite « des berges de la Rosselle ».

Or, ce nouveau dispositif de planification permettrait de faciliter le projet intercommunal. D'autres secteurs du territoire communal pourraient également, par leur classement en zones d'accélération, être valorisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir une cartographie des zones Z.A.E.R.N, et d'organiser une concertation du public sur ce thème.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables,
- 
- **S'ENGAGE** à déterminer les zones d'accélération potentielles sur le territoire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2023/66  
DIVERS

NEANT